

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand (arrivée à 20h50), M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude (procuration à M Loïc SOLINHAC), M. David MEYNADIER, Mme MIGNOT Monique (procuration à Claire BOUSSUGE), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (procuration à David MINERVA).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mireille GALTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2022-08-100

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 13
octobre 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2022-08-101

**Objet : Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au
Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 novembre 2022 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

DM 2022-17	Avenant n°2 - Lot 4 Marché de travaux "rénovation du groupe scolaire Charles de Gaulle"
DM 2022-18	Avenant n°1 - Lot 6 Marché de travaux "rénovation du groupe scolaire Charles de Gaulle"

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 novembre 2022 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

DIA 2022-14	Vente SCI CANALOUBE / CUNY - RIQUIER – Monteillac
DIA 2022-15	Vente Causse - Escalier / Maurel - Henry – Sévérac l'Eglise
DIA 2022-16	Vente Veyrac / Lombardi – 57 rue de la Forge
DIA 2022-17	Vente Veyrac / Geniez – rue du Ladou

Monsieur le Maire précise que les avenants concernent le chantier de l'école de Laissac et qu'il s'agit de deux avenants négatifs pour des travaux qui ne se réaliseront pas. Il explique que le peintre ne peut pas réaliser les travaux par rapport au délai initial. Il alerte sur le fait que ces travaux devront être réalisés en régie.

Loïc SOLINHAC souligne la réaction honnête de l'artisan.

Monsieur le Maire détaille qu'un programme sera réalisé pendant les vacances scolaires et que l'ITEP de Grèzes pourrait être sollicité comme pour la salle de la mairie.

Mireille GALTIER ajoute que les travaux de peinture de la salle de classe de l'école de Sévérac l'Eglise auront aussi un peu de retard et qu'ils seront fait début janvier.

Viviane PERDONAT s'interroge sur la surface concernée par ces travaux de peinture.

François RIGAL explique que c'est un peu plus grand que la salle du conseil avec beaucoup de murs et il faut aussi faire le sol.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant négatif est aussi attendu pour les sols.

L'ensemble du conseil municipal échange sur les ventes présentées.

Délibération n° 2022-08-102

Objet : Vente d'herbe sur pied 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les décisions relatives aux ventes d'herbe sur pied pour l'année 2022. Il propose de reconduire les prix fixés en 2020 et déjà reconduit en 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur le village de Laissac au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m²,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m²,

Considérant les demandes de l'EARL DU CRES et du GAEC BRU,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2022 en conformité avec les prix pratiqués selon l'avis de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Madame Françoise FOUET ne prend pas part à la délibération et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés participants au vote (soit 19 pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé au lieu-dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m², à l'EARL DU CRES et de fixer à 180 euros le forfait annuel.
- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m², au GAEC BRU et de fixer à 50 euros le forfait annuel.

Délibération n° 2022-08-103**Objet : Modification des statuts de la communauté de communes**

Monsieur Fernand DA SILVA arrive à 20h50. Son retard était annoncé.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac du 20 septembre 2022 actant l'adoption des statuts et transmise le 13 octobre 2022 à la commune.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'acter cette évolution des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes :

Après avoir entendu l'exposé et la lecture des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relative à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL explique qu'il s'agit d'élargir l'action culturelle de la communauté de communes et ainsi permettre à chacun de porter des animations culturelles.

Délibération n° 2022-08-104**Objet : Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise et la communauté de communes des Causse à l'Aubrac**

La loi de finances pour 2021 a institué une obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités sur la base des charges d'équipements publics supportées par la commune d'une part et par l'intercommunalité d'autre part.

La commission finances de la communauté de communes s'est réunie le 29 septembre 2022 pour se positionner sur une simulation de répartition effectuée sur la base des investissements réalisés par les communes et par l'EPCI en 2021.

La simulation a fait apparaitre des résultats de répartition très différents selon les communes, compte tenu de la forte variation des investissements réalisés par chaque entité en 2021.

Pour éviter cette forte variabilité, la commission a proposé une répartition fixe calculée sur la moyenne des investissements communaux et la moyenne des investissements intercommunaux.

Selon cette base de calcul, il est proposé au conseil communautaire une répartition de la taxe d'aménagement de 76% pour les communes et 24% pour la communauté de communes.

Il est précisé que cette répartition doit être délibérée de manière concordante par la communauté de communes et les communes avant la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu l'article 109 de la loi n°201-199 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

DECIDE un reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à hauteur de 24 % au profit de la communauté de communes,

DECIDE que cette répartition s'applique à compter du 1er janvier 2022 pour l'année 2022 et l'année 2023, ainsi que pour les années suivantes en l'absence de toute nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN détaille les modalités qui ont permis d'aboutir à cette répartition de 24% - 76%, en réalisant une moyenne sur l'ensemble des communes concernées.

Loïc SOLINHAC demande si la répartition est uniforme entre les communes.

Olivier VALENTIN précise que le taux est identique pour toutes les communes et qu'il est pérenne d'une année sur l'autre.

Françoise FOUET remarque qu'il est logique que tout le monde fonctionne de la même façon.

Monsieur le Maire ajoute que le calcul ne sera pas à refaire chaque année et que l'on montre une solidarité à l'échelle de la communauté de communes.

.....

Délibération n° 2022-08-105

Objet : Budget principal 2022 : Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 202 :

Section de fonctionnement

Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
Dépenses	012-6413	Personnel non titulaire	22 000 €
Dépenses	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	250 €
Recettes	741121	Dotations de solidarité rurale des communes	22 000 €
Recettes	042-72	Production immobilisée	250 €

Section d'investissement

Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
------	--------------	-----------------	-------------------

Dépenses	040-2184	Matériel de bureau et mobilier	250 €
Dépenses	10 226	Taxe d'aménagement	1 382.60 €
Recettes	10 226	Taxe d'aménagement	-2 403.17 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire présente les plusieurs points sur lesquels des modifications sont proposés : la mise e œuvre de la taxe d'aménagement, la réalisation d'un mandat annulatif sur exercice antérieur à la demande de la trésorerie, des opérations d'ordre et les charges de personnel (012). Il rappelle la hausse du SMIC à deux reprises et la hausse du point d'indice. Il précise que malgré les anticipations, il est nécessaire de réabonder ce chapitre.

Olivier VALENTIN rappelle que les dépenses de personnel sont abondées de 22 000 € par rapport au budget voté. Il explique qu'une hausse de 2% avait été prévues et qu'elle a été de 3,5 %. Il ajoute que les heures supplémentaires des agents sont également nombreuses. Il explique que cette hausse des salaires est compensée par une dotation de l'Etat en plus pour être à l'équilibre.

Monsieur le Maire détaille les dépenses de personnel avec le poste « fonctionnaire » surestimé et le poste « contractuel » sous-estimé compte tenu des recrutements qui sont intervenus au cours de l'année.

Révision des tarifs d'achat – demande de réexamen auprès de la CRE

Monsieur le Maire explique que la commission de régulation de l'énergie s'est réunie en séance du 20 octobre 2022 et a délibéré sur la demande de réexamen de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise formée en l'application de l'article 225 de la loi de finances pour 2021. La décision de la CRE a été transmise à la ministre de la transition énergétique, au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, au ministre délégué chargé des comptes publics et notifiée au Producteur. Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la Mairie est dans l'attente de la notification de la décision des ministres et qu'un courrier précisant la situation communale va être transmis prochainement.

La proposition tarifaire est détaillée à savoir : le passage d'un tarif de 0,66 € à 0,51 € au lieu des 0,33 € prévu initialement par la loi soit une perte d'environ 100 000 € par an. Il est également précisé qu'une baisse supplémentaire interviendra les deux dernières années.

Françoise FOUET et Florence ROUS font part de leur incompréhension face à cette situation.

Loïc SOLINHAC demande s'il est possible de se faire aider sur u point de vue juridique.

Olivier VALENTIN précise qu'une première négociation a été engagée en faisant appel à la CRE car le tarif de 0,33 € n'était pas suffisant. On est au premier stade de la négociation.

Viviane PERDONAT précise qu'un palier est gagné mais pas tout.

Olivier VALENTIN rappelle qu'un loyer est reversé au budget principal à hauteur de 240 K€ et qu'il restait environ 100/110 K€ d'excédent après impôt. Le loyer serait conservé et peut être 10K€ d'excédent d'où un manque de 100 K€. Il précise que la négociation porte à ce niveau et que le Ministre peut soit accepter soit refuser la proposition de la CRE. Il mentionne que le 2^{ème} niveau de négociation est un appel de la décision devant un tribunal.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande qu'elle est la juridiction compétente. C'est le tribunal administratif.

Délibération n° 2022-08-106

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie C – adjoint administratif à temps non complet

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la charge de travail suite au départ d'un agent administratif à temps plein sur le grade d'attaché qui a été remplacé par un agent à 80% et de l'accroissement des besoins sur les missions « urbanisme » et « ressources humaines », il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades : adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les secteurs administratif et / ou comptable d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé au regard de l'expérience et des diplômes du candidat retenu.

Par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'un agent d'accueil et de gestion administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2022-06/084 en date du 8 septembre 2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil et de gestion administrative,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'un agent d'accueil et de gestion administrative à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}, de catégorie C, adjoint administratif / adjoint administratif de 2^{ème} classe / adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territorial,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 novembre 2022. :

Filière : Administrative

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

De mener en parallèle de cette démarche de recrutement, un audit sur les ressources humaines avec la participation des agents.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES fait part de son incompréhension et d'un manque de cohérence dans la politique RH que mène le Conseil Municipal. Elle précise qu'elle ne remet nullement en cause les compétences des agents, bien au-delà. Lors du départ d'1 ETP d'attaché, et lors d'échanges antérieur, il a été précisé que 0.80 ETP était suffisant. De plus, elle précise que lors du dernier conseil municipal, les horaires d'ouverture d'accueil au public ont été réduits.

Monsieur le Maire précise que les horaires d'accueil ont été rééquilibrés sur la semaine.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur les missions exercées à l'accueil et rappelle les obligations de la loi 3DS en termes de dématérialisation. Elle questionne aussi le coût financier de cet emploi supplémentaire. Elle souhaite une démarche plus globale pour prendre une décision.

Monsieur le Maire précise qu'un rééquilibrage des postes est indispensable et que les RH prennent de plus en plus de temps.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande la réalisation d'un audit sur la thématique des RH sachant que les Centres de Gestion des départements limitrophes le font.

Loïc SOLINHAC dit qu'il faut se faire aider et faire appel à un audit interne des ressources humaines ce qui permettrait de répartir équitablement et durablement le travail des agents administratifs.

Béatrice VEZINET précise qu'il faut travailler avec un professionnel pour faire un état des lieux.

Monsieur le Maire suggère de demander à Aveyron Ingénierie si la structure peut réaliser un audit. Il explique également qu'il faut préparer l'avenir avec au moins un agent dont la fin de carrière est proche.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES rappelle qu'il avait été envisagé de ne pas remplacer ce poste.

Béatrice VEZINET mentionne qu'il faut bien préparer un départ à la retraite.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES explique que se pose la question de l'organisation.

Loïc SOLINHAC rappelle qu'il s'agit d'un emploi permanent donc un emploi à long terme et qu'il n'est pas favorable à un emploi à long terme, ce qui vient augmenter les charges fixes de la commune déjà élevées sur cette ligne budgétaire.

Béatrice VEZINET détaille le fait que 17,5 heures par semaine, ne coûte pas très cher et que ce serait difficile pour les services si un agent efficace devait partir.

Olivier VALENTIN ajoute que le coût est de 12 à 15 K€ par an à temps partiel chargé avec une diminution de la masse salariale suite au départ de l'ancienne DGS ce qui participe au financement.

Monsieur le Maire mentionne le fait que dès que les agents sont en congés ou en formation, la situation est plus compliquée avec des tensions.

Béatrice VEZINET suggère de profiter de cette embauche pour remettre à plat.

Viviane PERDONAT s'interroge sur l'emploi de la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création du PIM's, il sera nécessaire de recruter une bibliothécaire.

Françoise RIGAL précise qu'il faut au moins un emploi de 25h pour un bibliothécaire compte tenu des engagements pris en tant que « tête de réseau ».

Loïc SOLINHAC demande s'il est possible de donner des tâches administratives supplémentaires à l'équipe PVD, à la vue de la charge financière engagée avec ces personnes. Et il s'interroge sur leurs missions.

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre le relais et accompagner ces agents, d'où une charge de travail supplémentaire sur le poste de DGS qui n'était pas effectué avant. Il précise également que le contrat de *Laura DEVEZE* s'arrête initialement à la fin de l'année.

Béatrice VEZINET et *Loïc SOLINHAC* ajoutent qu'ils ont l'impression qu'elles ne sont pas totalement autonomes.

Françoise FOUET suggère de mener les deux missions en parallèle.

Mireille GALTIER rappelle que l'on repose toujours sur des personnes efficaces et qu'on ne travaille plus comme avant, il faut changer.

Viviane PERDONAT, *Françoise FOUET* et *Béatrice VEZINET* valident les deux démarches en parallèle avec une participation des agents.

Délibération n° 2022-08-107

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles notamment en cas de maladie ou de maternité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent est actuellement en période d'essai au sein du service technique dans le cadre d'un remplacement.

Délibération n° 2022-08-108

Objet : Réactualisation des droits de place au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 février 2002 portant sur la conversion des tarifs communaux en euros ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif des droits de place,

Considérant l'avis de la commission ad' hoc réunie le 3 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les droits de place au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
VEHICULES		
Véhicules légers	1.55 €	1.75 €
Véhicules jusqu'à 3.5 T	3.05 €	3.50 €
Véhicules légers + remorque	3.05 €	3.50 €
Tracteurs + remorque	3.05 €	3.50 €

Véhicules plus de 3.5 T	7.70 €	8.50 €
Semi-remorque	13.80 €	15.00 €
Camion-remorque	13.80 €	15.00 €
ANIMAUX		
Taureaux – Vaches – Broutards - Génisses	2.70 €	2.85 €
Veaux	1.00 €	1.00 €
Equins	2.70 €	2.85 €
Brebis – Chèvres – Laitons – Agneaux gris	0.45 €	0.60 €
Agnelets - Chevreaux	0.30 €	0.45 €
Porcs	0.65 €	0.80 €
PARCS FOIRAIL BOVINS		
Parcs côté boucherie	61.00 €	70.00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire
à signer
l'ensemble des
pièces relatives à
cette opération.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite à la dernière réunion de la commission.
Jean-Louis PUEL rappelle que les tarifs sont inchangés depuis 2002 et le passage à l'euro. Plus
précisément, il explique que pour les bovins la dernière actualisation date de 2017.
Loïc SOLINAHC s'interroge sur les raisons expliquant une absence de réévaluation des tarifs depuis 20
ans.
Jean-Louis PUEL explique quand les évolutions étaient possibles pour les bovins, les ovins ne
fonctionnaient pas et on ne pouvait pas se permettre de réévaluer les tarifs.*

Délibération n° 2022-08-109

Objet : Subvention à l'APE de l'école publique de Laissac pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'APE de l'école de Laissac en date du 13 octobre 2022 pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire pour les élèves de CM1 et de CM2 en janvier 2023.

Cet accompagnement permettra un allègement de charge aux familles des enfants afin de favoriser la participation de tous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande transmise à la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser à l'APE de l'Ecole de Laissac une aide de 50 € par élève participant au voyage. La commune de Laissac-Sévérac autorise le versement de 50 € par élève participant.

DECIDE que le paiement interviendra après la réalisation du voyage et en fonction de l'effectif réel ayant bénéficié de ce voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise RIGAL.

Françoise RIGAL explique qu'en 2021, le voyage n'a pas pu avoir lieu tout comme début 2022. Suite aux délibérations prises, aucun versement n'a été effectué. Les choses se réenclenchent et elle précise que les subventions vont se réappliquer avec un ajustement au nombre d'enfants.

Loïc SOLINHAC rappelle que pour l'année dernière le projet était d'emmener tous les enfants au même endroit et cette année, il sera différent pour les petits et les grands avec une thématique partagée autour du ski.

Viviane PERDONAT demande où la classe découverte de Sévérac l'Eglise aura lieu cette année.

Claire BOUSSUGUE et Monsieur le Maire expliquent qu'ils iront dans le Périgord et que la délibération sur ce sujet est la suivante.

Françoise RIGAL précise que le paiement interviendra après la réalisation du voyage.

Loïc SOLINHAC précise qu'il n'y a pas eu de voyage scolaire organisé par le groupe scolaire Charles de Gaulle depuis 7 ans.

Viviane PERDONAT s'interroge sur le montant attribué par enfant.

Monsieur le Maire répond qu'un montant de 50 € est proposé.

Françoise RIGAL complète en expliquant qu'une nouvelle équipe pédagogique est en place et que la municipalité est là pour les aider.

Viviane PERDONAT demande si tous les parents peuvent payer.

Françoise RIGAL explique que cela ne pose pas de problème pour la grande majorité et qu'en cas de délicatesse, cela est vu en interne avec l'APE et la directrice.

Claire BOUSSUGUE précise que les tarifs sont raisonnables.

Viviane PERDONAT ajoute qu'il faut qu'ils puissent tous partir.

Claire BOUSSUGUE rappelle qu'il y a aussi un accompagnement du département de l'Aveyron.

.....
Délibération n° 2022-08-110

Objet : Subvention à l'APE de l'école de Sévérac l'Eglise pour l'organisation d'une classe découverte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'APE de l'école de Sévérac l'Eglise pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'une classe découverte pour les 28 enfants en juin 2023.

Cet accompagnement permettra un allègement de charge aux familles des enfants afin de favoriser la participation de tous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande transmise à la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser à l'APE de l'Ecole de Sévérac l'Eglise une aide de 50 € par élève participant au voyage. La commune de Laissac-Sévérac autorise le versement de 50 € par élève participant.

DECIDE que le paiement interviendra après la réalisation des voyages et en fonction de l'effectif réel ayant bénéficié de ce voyage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

.....

Délibération n° 2022-08-111**Objet : Schéma directeur assainissement : Maîtrise d'ouvrage déléguée**

La loi Fesnau Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 a reporté la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026, dernier délai. En outre, pour les communautés de communes, cette loi a dissocié la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissements collectif et non collectif ».

En premier lieu, la communauté de communes souhaite travailler à la prise de compétence « Assainissement » sur le volet « collectif ».

Pour ce faire, elle souhaite réaliser un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'appréhender les enjeux techniques, financiers, contractuels et humains avant le transfert de ladite compétence.

Cette étude se décompose en plusieurs étapes dont un diagnostic préalable du réseau et des installations, une prospective d'investissement pluriannuelle... Les budgets, les redevances et le volet RH seront également étudiés.

Cette étude couvre 3 domaines :

- l'assainissement collectif de compétence communale
- l'assainissement non collectif de compétence communauté de communes
- la gestion des eaux pluviales de compétence communale, indissociable techniquement de l'assainissement sur le sujet de la mise en séparatif des réseaux.

Il est proposé que les communes prennent en charge la part financière de l'étude pour les volets « assainissement collectif » et « eaux pluviales ».

La communauté assurera le financement du volet assainissement non collectif.

En outre, s'agissant d'une étude conjointe pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est proposé que la communauté de commune soit désignée Maître d'ouvrage unique, le temps de réaliser cette étude.

L'objectif étant de simplifier et de rationaliser la procédure.

Par le biais de cette délégation, la communauté de communes pour son compte et le compte des communes :

- Rédige les pièces du dossier de consultation,
- Lance la procédure de passation du marché,
- Attribue le marché au prestataire retenu via sa commission d'appel d'offres, dans le cas d'une procédure formalisée, ou sa commission « MAPA » si la consultation est menée en deçà des seuils de procédures formalisées,
- Rédige les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- Assure la bonne exécution du marché public,
- Suit et coordonne le titulaire du marché,
- Procède à la réception de l'étude,

- Prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission,
- Règle l'ensemble des sommes dues pour la réalisation de l'ensemble de l'opération (frais de publicité, honoraires d'étude...),
- Appelle auprès de chaque commune la part de financement de l'opération lui revenant, déduction faite des subventions obtenues conformément aux dispositifs comptables de la classe 4 « compte de tiers ».

La clef de répartition des honoraires et subventions sera déterminée au plus tôt lorsque le cahier des charges de l'étude sera constitué et au plus tard avant le paiement des premiers honoraires en accord avec les communes signataires de la convention.

La commune de Sévérac d'Aveyron n'est pas concernée par cette convention car elle mène son propre schéma directeur en parallèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique

APPROUVE la réalisation du schéma directeur assainissement,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui confie le pilotage administratif et financier de cette étude à la Communauté de communes, y compris la recherche et l'obtention des financements.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire rappelle que ce schéma concerne tout le territoire de la communauté de communes sauf le Sévérageais. Il précise que cette mission est estimée à environ 10 K€ pour la commune et qu'elle est importante pour le passage de la compétence en 2026. Il explique que dans un second temps, le sujet de l'eau potable sera abordé.

Fernand DA SILVA informe de la finalisation des travaux de la STEP et de leurs prochaines réceptions.

.....
Délibération n° 2022-08-112

Objet : Eau et assainissement – Fixation de la part communale des tarifs 2023

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007,

Vu la délibération n° 2021-094 en date du 18 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service d'assainissement collectif,

Vu les tarifs appliqués par l'entreprise délégataire SUEZ au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

Considérant que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal afin de respecter le taux de la part fixe par rapport à la part variable de faire évoluer légèrement mes tarifs de la part communale relatifs à l'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la part communale relatifs à l'assainissement par rapport à ceux de 2022.

Les tarifs pourraient donc être fixés comme suit :

TARIFS EAU au 1^{er} janvier 2023

	Part Fixe			Part Variable au m3				
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Recouvrement de la Préservation ressources en eau	Part lutte contre la pollution	Total part variable au m3 HT
Laissac	52 €	60.50 €	112.50 €	0.345 €	0.7018 €	0.03 €	0.33 €	1.4068 €

TARIFS ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2023

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part modernisation des réseaux	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	52.09 €	82.09 €	0.34 €	0.7077 €	0.25 €	1.2977 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les tarifs précités,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du délégataire sont liés à l'inflation et qu'il est nécessaire de respecter la règle suivante : part fixe > 40% prix total pour 120 m3. Il précise qu'en absence d'évolution du tarif, le taux est de 40,77 %. Il expose les deux solutions : diminuer la part fixe communale avec une perte d'au moins 2 500 € sur ce budget compliqué ou augmenter de 0,045 € le m3 avec un impact selon la consommation d'environ 4,5€. Il mentionne que ces tarifs de l'eau ne concernent pas Sévérac l'Eglise qui est rattaché au syndicat. Il propose de maintenir les tarifs pour l'assainissement.

Fernand DA SILVA ajoute que le syndicat fournit de l'eau quotidiennement à Laissac

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur la consommation moyenne d'un ménage.

Monsieur le Maire explique que cela dépend de la composition du ménage et que l'on retient en théorie 120 m3 pour 4 personnes.

Délibération n° 2022-08-113**Objet : Petites Villes de Demain : approbation de la convention ORT et des fiches actions**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 24 novembre 2020, par un courrier de candidature conjoint. Les trois communes ont des besoins importants de revitalisation de leur commerce local, d'animation de leur centre bourg, de relance économique. De nouveaux défis se posent à elles, dans de très nombreux domaines tels que le développement du numérique, l'accueil touristique, la mutation des habitats. Il s'agira pour les trois bourgs centre de trouver des leviers pour se développer individuellement mais en synergie avec le reste du territoire.

Les Collectivités bénéficiaires (Séverac d'Aveyron, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Laissac-Séverac l'Eglise) ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département Aveyron, le 18 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente la convention ORT et les fiches actions correspondantes.

Vu la labellisation au titre du programme Petites Villes de Demain en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/056 en date du 27 mai 2021 portant sur la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant le comité de pilotage et les retours effectués par les différents partenaires le 10 novembre 2022 ;

Considérant la commission Cadre de Vie du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention ORT et les fiches actions dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain telles que présentées ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ORT ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la commission cadre de vie le 17 novembre.

Loïc SOLINHAC et Sébastien TERRAL précisent qu'il s'agissait d'une bonne soirée de travail.

Monsieur le Maire revient sur la notice et sur le financement des postes mutualisés avec Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Sévérac d'Aveyron et la communauté de communes avec un reste à charge pour la commune d'un ¼ de 25 %. Les postes étant accompagnés à hauteur de 75 %.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN ajoute que cette dernière commission était ouverte à tous les conseillers municipaux qui avaient reçu en amont les fiches action qui sont le résumé de tout le travail réalisé. Il mentionne que ces fiches actions vont être entérinées par les services de l'Etat et qu'elles engagent la commune pour les années à venir.

Sébastien TERRAL complète en précisant que pour Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie le travail sous forme d'ateliers a permis de construire les deux dossiers. La finalité est de présenter les mêmes projets reformulés en fonction des dossiers.

Olivier VALENTIN explique qu'à l'issue de la présentation des sous-groupes en fonction des actions sont à mettre en place et d'autres existent. Il détaille les différents sous-groupes :

- *Le fleurissement où une réflexion est à mener avec Olivier BENOIT dès le début du printemps pour anticiper les commandes.*
- *Mireille GALTIER ajoute que dans cette démarche, il est indispensable d'associer les bénévoles de Sévérac l'Eglise.*
- *La halle couverte : un groupe existant à poursuivre avec les prestataires.*
- *Françoise FOUET rappelle la tenue d'une réunion le 7 décembre prochain.*
- *Mise en valeur du foirail*
- *Françoise FOUET rappelle que ce projet est réfléchi avec l'aide de Wanda.*
- *Une étude de marché pour identifier ce que l'on veut faire.*

3 nouveaux sous-groupes :

- *L'îlot Vigarié en lien avec des prestataires comme le CAUE et Aveyron Ingénierie.*
- *Une démarche « mobilité »*
- *Une démarche sur la thématique des « dents creuses »*

Françoise FOUET précise qu'elles sont situées dans le domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle la démarche ZAN et les conséquences.

Olivier VALENTIN propose de reporter la réflexion autour du mobilier de la bibliothèque du PIM's dans l'attente de l'avancement du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait la demande à la communauté de commune d'un point d'avancement avant la fin de l'année.

Viviane PERDONAT ajoute qu'une nouvelle directrice débute au centre social dès le 1^{er} décembre. Elle fait part de ses inquiétudes vis-à-vis du projet du PIM's. Elle rappelle que l'on maintient du personnel dans de mauvaises conditions de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il aimerait que la communauté de communes valide les choses et qu'une consultation soit lancée avec 1,6 millions € de subventions acquises.

Viviane PERDONAT complète en précisant que le projet a été envoyé à la CAF pour le renouvellement de l'agrément sans budget prévisionnel compte tenu d'une absence de réponse sur le lieu.

Loïc SOLINHAC demande quand on pourrait avoir une réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 29 novembre.

Viviane PERDONAT poursuit en revenant sur la problématique d'Ecofringue et la localisation future de cette activité de 2nd main.

Il s'en suit un débat et des échanges sur différentes possibilités d'emplacement.

Monsieur le Maire conclut en annonçant la date de la signature du contrat d'ORT à la Préfecture le 16 décembre et en rappelant l'avancement du CPAT avec le Département.

.....

Délibération n° 2022-08-114

Objet : Bourg Centre Occitanie : Approbation du dossier de candidature

Monsieur le Maire présente le dispositif Bourg Centre Occitanie et en rappelle les objectifs :

- Renforcer / conforter / qualifier l'attractivité des bourgs et des petites villes rurales ;
- Renforcer les fonctions de centralité ;
- Soutenir le développement économique de la commune et de son bassin de vie ;
- Priorisation forte du programme d'actions en fonction des enjeux et des contraintes budgétaires ;
- Des contrats travaillés de manière partenariale et partagés
- Application locale du pacte vert.

Monsieur le Maire présente le dossier de candidature.

Considérant le comité de pilotage de mars 2022 ;

Considérant la commission Cadre de Vie du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le dossier de candidature Bourg Centre Occitanie ;

.....

Questions diverses

Calendrier 2023

Monsieur le Maire rappelle le prochain conseil municipal du 15 décembre avec au préalable le Noël des agents à la Résidence Services et les vœux le 6 janvier 2023.

Les premières dates pour les conseils municipaux de 2023 sont : le 19 janvier, le 16 février, le 16 mars et le 6 avril.

Un calendrier complet sera transmis à l'ensemble des conseillers.

Retour des commissions de la communauté de commune par Christine SIGAUD-VAYSETTES

Christine SIGAUD-VAYSETTES rapporte diverses informations :

- Commission habitat : un point positif pour Laissac-Sévérac l'Eglise avec beaucoup plus de demandes que précédemment.
- Commission ordures ménagères : il faut être conscient qu'il y aura des augmentations l'année prochaine et c'est pour cela qu'il faut trier et bien trier. De plus, des changements observés lors des collectes avec des sacs jaunes plus pleins et des sacs noirs en diminution. A partir du mois prochain et pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 mai, il y aura un seul passage par semaine. S'il y a des besoins de containers supplémentaires, il faudra s'adresser à la communauté de communes. Les modifications de tournées vont permettre de redéployer du personnel au service technique de la communauté de communes.

Loïc SOLINHAC demande si les dalles béton ont été faites partout.

Mireille GALTIER informe que l'éclairage des zones d'activité de la communauté de communes va être mise à l'étude.

Demande bibliothèque de Sévérac l'Eglise

Mireille GALTIER relaye la demande de distribution des sacs poubelles au niveau de la bibliothèque de Sévérac l'Eglise.

Devenir des terrains de tennis de Sévérac l'Eglise

Viviane PERDONAT interroge sur la demande d'Action 12 au sujet des terrains de tennis de Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'il semble judicieux de ne pas les garder. Il ajoute qu'une demande de constructibilité auprès d'Aveyron Ingénierie est en cours.

Viviane PERDONAT ajoute qu'un bail emphytéotique en lieu et place d'une vente est attendue par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

La secrétaire de séance

Mireille GALTIER




Le Maire

David MINERVA


